



## Décision de radiodiffusion CRTC 2014-153

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 11 décembre 2013

Ottawa, le 31 mars 2014

**Dufferin Communications Inc.**  
Brampton (Ontario)

*Demande 2013-1704-0*

### **CIAO Brampton – Modification technique**

1. Le Conseil **approuve** une demande présentée par Dufferin Communications Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale à caractère ethnique CIAO Brampton (Ontario) en changeant le diagramme de rayonnement de l'antenne de directionnel à non directionnel, en utilisant une tour unique ayant une hauteur de 225,6 mètres et en changeant la classe de la station de C à B. Le Conseil a reçu une intervention favorable à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique qu'il souhaite reconstruire ses installations afin d'éviter des réparations importantes et imprévisibles et de s'assurer que CIAO offre un service amélioré et plus fiable aux auditeurs.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*